

## **Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'expérimentation prévue par l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014**

### **Séance du 19 juillet 2018**

Le comité technique de l'innovation est saisi pour avis le 16 juillet 2018 sur la demande de poursuite de l'expérimentation d'un nouveau modèle de financement de la radiothérapie externe oncologique.

#### **Objet de l'expérimentation**

L'expérimentation a pour objectif de forfaitiser la prise en charge en radiothérapie (qu'elle ait lieu en ville ou en établissement de santé), par technique et sur l'ensemble de l'épisode de soins (incluant la consultation initiale avec le radiothérapeute, la préparation à l'irradiation, les séances d'irradiation, les consultations de suivi et allant jusqu'à la consultation de fin de traitement).

L'expérimentation repose sur 7 forfaits proposés, correspondant aux 7 techniques actuelles de radiothérapie, qui constituent le socle de facturation pour tout traitement. A ce socle de base peuvent s'ajouter de manière complémentaire des « modulateurs », permettant le cas échéant de tenir compte de paramètres reconnus comme facteurs d'allongement du traitement (ex. : mise en place d'une synchronisation respiratoire, ou encore présence d'une des comorbidités dont la liste a été établie en vue de l'expérimentation).

#### **Avancement de l'expérimentation**

Une première phase de recueil de données médicales à blanc (sans impact sur le financement) est en cours depuis juin 2018, avec l'inclusion de premiers patients dans un tiers des centres de radiothérapie de France. La modélisation économique des forfaits pourra être réalisée sur la base de ce recueil de données médicales, ce calibrage des forfaits ne pourra cependant pas être fait avant la fin de l'année 2018 compte tenu du lancement récent de ce recueil à blanc et des travaux requis.

#### **Avis sur la poursuite**

Compte tenu :

- Des objectifs poursuivis par l'expérimentation, en faveur d'une plus grande pertinence des soins et de maîtrise de la dépense pour l'activité de radiothérapie ;
- Des travaux de cadrage de l'expérimentation engagés avec notamment le prototypage d'un modèle de type forfaitaire en 2016, la conduite d'une période de test courant 2017, le lancement d'un recueil à blanc sur une soixantaine de centres de radiothérapie en 2018 ;
- Du modèle de financement innovant et efficient assis sur une forfaitisation à la séquence de radiothérapie et uniforme entre les offreurs ambulatoires et hospitaliers ;
- De la démarche qualité associée à l'évolution du modèle de financement, assis sur les recommandations de bonnes pratiques sur les différentes techniques de traitement ;
- De la date prévisionnelle de publication du cahier des charges pour juillet 2019 qui rend matériellement impossible la publication d'un cahier des charges avant le 31 décembre 2018 au titre d'une intégration des expérimentations existantes;

Le comité technique émet un avis favorable à la poursuite de l'expérimentation dans le cadre d'un cahier des charges à finaliser en 2019 et à déposer au titre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

**Pour le comité technique**

Natacha Lemaire  
Rapporteuse Générale